3e CONCOURS D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

SESSION 2011

Note de synthèse à partir d'un dossier portant sur la spécialité :

Droit public

ÉPREUVE N° 10

Durée : 4 h
Coefficient : 4

SUJET :

À partir du dossier joint, vous rédigerez une note sur le contrat à durée indéterminée dans la fonction publique.

DOCUMENTS JOINTS

Document n° 1	Question écrite de M. Kléber Mesquida n° 95115, publiée au Journal officiel de l'Assemblée nationale du 7 décembre 2010, page 13272. Réponse du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, publiée au Journal officiel de l'Assemblée nationale du 5 avril 2011, page 3376 [en ligne]. http://www.repap.fr/docs/5/article2.pdf	**Page 4**
Document n° 2	«Six organisations syndicales ont signé le projet d'accord sur les contractuels dans la fonction publique» [en ligne]. AMF, Dexia Crédit local de France, 1er avril 2011. http://www.maire-info.com/article.asp?param=13612&PARAM2=PLUS	**Page 5**
Document n° 3	«CAA Lyon : requalification d'une vacataire communale en agent contractuel de droit public». AJFP = L'actualité juridique. Fonctions publiques, janvier-février 2011, n° 16.1, page 65.	**Page 6**

Document n° 4	«Les droits de l'agent contractuel dont le contrat de travail a été suspendu par le juge des référés». Les cahiers de la fonction publique et de l'administration, novembre 2010, n° 305, page 44.	**Page 7**
Document n° 5	«"Travaillisation" ou "privatisation" des fonctions publiques?» / Mathieu Touzeil-Divina». AJFP = L'actualité juridique. Fonctions publiques, septembre-octobre 2010, n° 15.5, pages 228-233.	**Page 8**
Document n° 6	«TA Marseille: précisions sur les conditions du droit au CDI» / O. G. AJFP = L'actualité juridique. Fonctions publiques, juillet-août 2010, n° 15.4, pages 217-218.	**Page 14**
Document n° 7	«TA Lille: le droit au CDI… sans CDI». AJFP = L'actualité juridique. Fonctions publiques, mai-juin 2010, n° 15.3, pages 163-164.	**Page 16**
Document n° 8	«Des agents publics contractuels mieux protégés» / Laurent Marcovici. AJDA = Actualité juridique. Droit administratif, 19 avril 2010, n° 66.14, pages 784-787.	**Page 18**
Document n° 9	«Contractuels: un changement d'emploi vous privera-t-il de CDI?» / Alban Mercantour. La lettre du cadre territorial, 15 janvier 2010, n° 393, pages 44-45.	**Page 22**
Document n° 10	«La titularisation des contractuels et la "CDIsation" en 10 questions» / Sophie Soykurt. La gazette des communes, des départements, des régions, 1er mars 2010, n° 2019, pages 64-65.	**Page 24**
Document n° 11	«Le régime de recours aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale face au droit communautaire» / Benoît Arvis. AJDA = Actualité juridique. Droit administratif, 7 septembre 2009, n° 65.28, pages 1561-1565.	**Page 26**
Document n° 12	«Que faire du contrat irrégulier de recrutement d'un agent public?» / Didier Jean-Pierre. JCP = Jurisclasseur périodique \| La semaine juridique. Administrations et collectivités territoriales, 9 mars 2009, n° 8.12, pages 64-68.	**Page 31**
Document n° 13	«Le retour du fonctionnaire "contractuel"» / par Sophie-Justine Liéber et Damien Botteghi. AJDA = Actualité juridique. Droit administratif, 2 février 2009, n° 65.03, pages 142-148.	**Page 36**

Document n° 14	Rapport d'information déposé en application de l'article 86, alinéa 8, du Règlement, par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la mise en application de la loi n° 2005-843 (26 juillet 2005) portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique / présenté par Bertrand Pancher et Bernard Derosier [en ligne]. Assemblée nationale, enregistrement à la présidence le 22 juillet 2008. — 47 pages. — (2008.1089). Pages 1 et 21-27. http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rap-info/i1089.pdf	**Page 43**
Document n° 15	«La loi de transposition du droit communautaire à la fonction publique» / Jean-Michel Lemoyne de Forges. AJDA = Actualité juridique. Droit administratif, 5 décembre 2005, n° 61.04, pages 2285-2290.	**Page 51**

NOTA :

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies** : pas de signature (signature à apposer uniquement dans le coin gommé de la copie à rabattre) ou nom, grade, même fictifs. Seuls la date du concours et le destinataire, (celui-ci est clairement identifié dans l'énoncé du sujet) sont à porter sur la copie.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.